

Beschluss nur noch aus einem Artikel. Es soll also anstelle von Artikel 1 heißen: «Einiger Artikel».

Gestatten Sie mir, dass ich als Präsidentin Ihrer Kommission den Kollegen in unserem Rat und auch im Ständerat, die zu einer Einigung Hand boten, bestens danke. Ein besonderer Dank gebührt auch Herrn Bundesrat Brugger, der mit seiner souveränen Führung und toleranten Haltung weitgehend dazu beigetragen hat, dass eine Einigung möglich war und ein Bundesbeschluss der Räte zustande kam. Ich bitte Sie, den Einigungsvorschlag zum Beschluss zu erheben.

M. Gautier, rapporteur: La Commission de conciliation que nous vous avions annoncée s'est réunie hier après-midi et est arrivée à la solution suivante que je vous recommande, en son nom, d'accepter:

La Commission de conciliation a décidé de se ranger, en ce qui concerne le préavis à donner au peuple, à l'avis de notre Conseil, en biffant l'article 2 de l'arrêté fédéral, c'est-à-dire en soumettant l'initiative au peuple et aux cantons sans recommandation. En contrepartie, la Commission de conciliation vous propose d'introduire, dans le préambule, une phrase dont le texte vous a été distribué et qui explique la raison de l'absence de recommandation en disant: «L'Assemblée fédérale ... constatant que les deux conseils n'ont pas pu s'entendre sur une recommandation à adresser au peuple et aux cantons, arrête ...» et ensuite il faut lire non pas «Article 1er», mais «Article unique»... L'initiative, etc., est soumise au vote du peuple et des cantons. C'est une solution de compromis; comme toutes les solutions de compromis, elle a un certain nombre d'avantages et un certain nombre d'inconvénients; elle a, avant tout, l'avantage que le peuple aura à voter sur la base d'un arrêté de l'Assemblée fédérale alors que, s'il n'y avait pas eu de conciliation, si elle avait échoué, le peuple aurait dû se prononcer sur la base d'un arrêté du Conseil fédéral; c'eût été la première fois, dans l'histoire du droit parlementaire helvétique, qu'une telle solution se serait imposée. Je pense donc qu'il est préférable que nous acceptions cette solution de compromis.

Präsident: Das Wort hat Herr Bundesrat Brugger. – Er verzichtet.

Die Kommission beantragt Ihnen, dem Antrag der Einigungskonferenz zuzustimmen. Ein anderer Antrag wird nicht gestellt.

Angenommen – Adopté

75.223

Parlamentarische Initiative (Ziegler-Genf). Stimmrecht und Wählbarkeit für 18jährige Initiative parlementaire (Ziegler-Genève). Droit de vote et d'éligibilité abaissé à 18 ans

Beschluss des Nationalrates vom 17. Dezember 1975 (Seite 1839)

Bericht der Kommission vom 14. Juni 1976 (BBI II, 1401) an den Nationalrat und den Bundesrat

Stellungnahme des Bundesrates vom 20. Oktober 1976 (BBI III, 1128) zur parlamentarischen Initiative betreffend Stimmrecht und Wählbarkeit für 18jährige

Décision du Conseil national du 17 décembre 1975 (page 1839)

Rapport de la commission au Conseil national et au Conseil fédéral, du 14 juin 1976 (FF II, 1369)

Avis du Conseil fédéral du 20 octobre 1976 (FF III, 1153) sur l'initiative parlementaire concernant l'abaissement à 18 ans de l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Passer à la discussion des articles

M. Pagani, rapporteur: Pour la deuxième fois, je dois rapporter en tant que président de la commission sur le problème de savoir s'il y a lieu d'abaisser à 18 ans l'âge de la majorité civique, c'est-à-dire l'âge pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité.

Il pourrait apparaître étrange que nous soyons appelés à trancher une deuxième fois un problème de principe parce qu'il s'agit d'un problème de fond à propos duquel l'on ne peut que se déclarer favorable ou non. C'est un problème sur lequel nous nous sommes déjà prononcés pendant la session d'hiver 1975.

Cette situation est due à une disposition de notre règlement qui, à l'article 27, 5e alinéa, prévoit que, dans le cas où la commission chargée de l'examen d'une initiative décide de proposer de la classer, elle ne doit présenter au Conseil qu'un rapport sommaire sans demander l'avis du Conseil fédéral. C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas présent. Comme vous le savez, la commission que j'ai l'honneur de présider avait conclu ses travaux et décidé, à la faible majorité de 8 voix contre 7, de ne pas donner suite à l'initiative de M. Ziegler. En tant que porte-parole de la commission, j'ai dû vous inviter à rejeter l'initiative Ziegler alors que, personnellement, je l'approuvais puisqu'elle allait dans le même sens que la motion que j'avais déposée visant à abaisser à 18 ans l'âge de la majorité civile. Malgré la proposition de refus de la commission et malgré l'avis du Conseil fédéral, vous avez décidé d'approuver l'initiative. Par votre vote, vous avez donné à votre commission le mandat de préparer un rapport non plus sommaire mais complet allant dans le sens de votre décision, à l'intention du Conseil fédéral et de ce Conseil. Ce rapport vous a été soumis le 14 juin 1976 et il vous invite à confirmer votre vote de la session d'hiver 1975 et à approuver l'initiative de M. Ziegler. Après tout ce qui s'est passé, après les longues discussions que nous avons eues en commission et le débat qui s'est déroulé dans ce Conseil, mais surtout après le vote positif de ce dernier, j'ose espérer qu'il n'ira pas désavouer sa commission. Il lui a d'ailleurs donné un mandat bien précis et il voudra confirmer, par un vote affirmatif, la décision qu'il a prise au mois de décembre 1975.

En ce qui concerne l'avis du Conseil fédéral émis le 20 octobre 1976, la commission n'est pas appelée à se prononcer du fait qu'elle s'est déjà exprimée dans son propre rapport qu'elle maintient.

A propos de la proposition de modification rédactionnelle du texte de l'initiative suggérée par le Conseil fédéral, je peux vous déclarer, en tant que président de la commission et avec l'accord de l'auteur de l'initiative, qu'il n'y a pas d'opposition.

Quant aux motifs de fond qui justifient la proposition de la commission d'approuver l'initiative, vous les trouvez dans le rapport écrit du 14 juin 1976.

Je me crois donc dispensé de vous les répéter. En conclusion, je vous engage à voter l'entrée en matière et à approuver l'arrêté fédéral qui vous est soumis.

M. Ziegler-Genève: Nous sommes dans une situation juridique et parlementaire difficile puisque notre Conseil a déjà accepté cette initiative. Cependant, il subsistait une divergence avec la commission, laquelle entre-temps a été supprimée. En effet, comme vous l'a précisé M. Pagani, la commission accepte, elle aussi, l'initiative et vous soumet un rapport positif. Tout le monde semble donc être d'accord. Néanmoins, pour une raison de règlement que je comprends mal, le Conseil doit se prononcer une deuxième fois sur cette initiative. C'est pourquoi je résume en quelques mots mon exposé des motifs qui vous a déjà été présenté dans les rapports écrits que vous avez reçus.

Il s'agit d'abaisser le droit de vote des jeunes femmes et jeunes hommes de notre pays de 20 à 18 ans. Il s'agit uniquement de modifier la majorité civique et non la majorité civile. C'est l'article 74 de la constitution qui est visé en la matière. Celui-ci en effet impose actuellement la limite d'âge de 20 ans à la participation à la vie publique de ce pays. Il s'agit là d'une discrimination inadmissible que nous devons supprimer, à l'instar des grands peuples d'Europe qui nous entourent. La réglementation actuelle date de 1848, époque de la fondation de l'Etat fédéral. Cette disposition a donc plus de 130 ans; or, durant tout ce temps, selon toute évidence et vous le savez comme moi, la société suisse a profondément changé comme toutes les autres sociétés civiles qui nous entourent.

Je vais vous citer tout d'abord un certain nombre d'aspects purement phénoménologiques de cette discrimination. Ainsi par exemple, aujourd'hui à Genève, 832 apprentis des secteurs industriels, possédant une excellente formation et âgés de 18, 19 ou un tout petit peu moins de 20 ans, cherchent du travail et n'en trouvent pas. Ils sont chômeurs et ils en souffrent; ils ne peuvent absolument pas participer à la gestion de l'Etat alors qu'ils souffrent gravement de la politique que leur impose la majorité bourgeoise du Conseil fédéral. Les jeunes travailleurs de moins de 20 ans paient des impôts comme tout le monde mais ne peuvent discuter de l'emploi du produit de ces impôts. Les jeunes gens de moins de 20 ans doivent accomplir leur service militaire mais ne peuvent en aucune façon discuter démocratiquement de l'usage que l'on fait de la force militaire.

A tous les niveaux, il y a donc discrimination. L'Etat, la société, réclament des prestations économiques, sociales, financières, militaires aux jeunes de moins de 20 ans et en même temps, sous le couvert d'une disposition archaïque datant de plus de 130 ans, leur refusent toute participation démocratique à la gestion d'affaires qui, pourtant, les concernent très directement.

La situation au niveau cantonal est très variable. A Schwytz, par exemple, on vote depuis très longtemps dès l'âge de 18 ans, dans d'autres cantons également. Il y eut un système de préconsultation au cours de laquelle Zurich, le Tessin, le Valais, les deux Bâles, par exemple, se sont prononcés pour le droit de vote à 18 ans. Le Jura vote à 18 ans. Le paysage social de la Suisse aux niveaux cantonal et communal est donc extrêmement varié.

En conséquence, l'unique but visé par mon initiative, c'est que le peuple puisse se prononcer sur la suppression de la discrimination envers les jeunes.

Je voudrais encore faire observer qu'il s'est opéré au sein de ce Conseil, depuis que j'en suis membre, un intéres-

sant changement à propos des jeunes. Après mai 1968, après ce brusque réveil politique de la jeunesse européenne, M. Tschudi, alors conseiller fédéral, a très intelligemment compris les problèmes de l'heure.

Il a nommé une commission, présidée par notre collègue, M. Gut, qui a engagé un certain nombre de sociologues. Ceux-ci ont élaboré, pour le Conseil fédéral et pour nous-mêmes – vous l'avez reçu – un rapport intéressant sur la situation actuelle des jeunes de notre pays, sur le plan social, politique et économique. C'est un document capital qui démontre clairement que de profondes mutations sont intervenues dans la mentalité de nos jeunes et qui témoignent d'une volonté de participation à l'Etat démocratique tout à fait évidente. M. Tschudi était tout prêt à en tirer les conséquences. Malheureusement, entre-temps, il a quitté le Conseil fédéral.

C'est alors le rituel parlementaire: deux postulats Tanner, la motion Schaller, un certain nombre d'interventions bien motivées, des discussions et, chaque fois, le Conseil fédéral a déclaré: «Oui, c'est intéressant, nous allons examiner ce postulat.» Et rien ne s'est jamais passé. Autrement dit, mon initiative parlementaire et, par là, la votation par le peuple sur ce point fondamental – suppression de la discrimination politique envers les jeunes – constituent aujourd'hui la seule issue.

Enfin, nous allons examiner quelle est cette mutation pressentiée clairement dans le rapport Gut et qui est intervenue dans notre pays comme dans tous les pays industriels d'Europe. On observe tout d'abord une socialisation beaucoup plus rapide. Les enfants, les adolescents et les jeunes gens de notre pays atteignent beaucoup plus rapidement leur maturité personnelle qu'il y a cent ans, la personnalité est formée beaucoup plus tôt. L'information est plus intense, les programmes scolaires également, le déplacement dans l'espace est plus aisés, etc. Personnellement, je n'ai qu'un enfant de 6 ans, je ne puis parler par expérience familiale mais le peux plutôt par ma connaissance des étudiants. La comparaison entre les étudiants d'aujourd'hui et ceux de notre génération montre déjà un changement fondamental. Aujourd'hui, une jeune femme ou un jeune homme de 18 ans ne sont plus des adolescents, ce sont des adultes avec une maturité, une intelligence, une raison affirmées et souvent impressionnantes. La mutation est évidente. Les rapports entre adultes et jeunes ont également changé, je pense en particulier aux rapports hiérarchiques. Une école n'est plus ce qu'elle était il y a 130 ans, pas plus que l'université ou que l'armée. Les rapports hiérarchiques se sont aujourd'hui transformés en rapports de réciprocité. De plus, la position économique des jeunes a changé. J'ai parlé des apprentis qui ont terminé leurs examens d'apprentissage et qui cherchent désespérément du travail. Ils sont aujourd'hui près d'un millier à Genève qui subissent cette injustice dans leur chair, dans leur famille. Il faut leur donner la possibilité de se prononcer sur le plan politique. Je ne parlerai même pas de la maturité sexuelle qui a donné tant de travail à la commission qui devait réviser le code pénal. Il est évident qu'aujourd'hui elle est aussi beaucoup plus avancée.

Que voit-on dans notre pays? Lors de toutes les grandes votations, ce sont très souvent les classes âgées qui arbitrent. Nous sommes un pays vieux, du point de vue politique, puisque nous excluons volontairement toute une classe d'âge de jeunes du processus décisionnel. Donc, les vieux qui nous gouvernent, pourrait-on dire, ces classes âgées qui souvent font la balance dans une votation serrée sont des classes conservatrices. Il est injuste que les jeunes aient à porter le poids de ces classes conservatrices.

Quelles sont aujourd'hui les options ouvertes? Eh bien! c'est intégrer ou ne pas intégrer ces nouvelles classes d'âge. D'ailleurs, ceux qui sont plutôt de tendance conservatrice dans cette salle ne doivent pas trop s'effrayer puisque cette nouvelle classe ne représente qu'environ 3 pour

cent de l'électorat helvétique. Même un homme aussi peu progressiste que M. Giscard d'Estaing a osé abaisser de 21 à 18 l'âge de vote et la France ne se porte pas plus mal depuis lors. Il s'agit donc d'intégrer, pour des raisons de justice, une nouvelle classe de jeunes dans le domaine politique, supprimer une discrimination, et surtout et aussi briser la dictature des classes âgées dans le processus électoral et de votation. Je mentionne en passant, pour ceux qui se plaignent de l'abstentionnisme qui est un fléau de notre pays, qui se plaignent que la démocratie suisse n'ait plus d'assises populaires larges comme elle devraient en avoir, que c'est maintenant qu'il faut prendre des mesures. Si on veut combattre l'abstentionnisme, si on veut donner les assises les plus larges possibles à cette démocratie, c'est en intégrant et en donnant aux jeunes des droits d'élection qu'on fortifiera cette démocratie et qu'on élargira les assises mêmes du processus électoral.

Je me tourne maintenant vers M. le conseiller fédéral Furgler avec un profond étonnement. Il est peut-être celui parmi les conseillers fédéraux, mis à part évidemment les socialistes qui sont progressistes par définition, celui qui est le plus profondément acquis à l'idée de réforme et qui le prouve par la réforme du droit de la famille et dans plusieurs autres domaines cruciaux et très délicats où les oppositions étaient vives, qu'il sait prendre le taureau par les cornes, aller de l'avant et supprimer les discriminations là où elles subsistent encore dans notre pays. Or je m'étonne que M. Furgler – qui, je le répète, est un homme de réforme – soit timoré devant ce problème de l'âge de vote à 18 ans, de la suppression de la discrimination. Je dois préciser que, la dernière fois, M. Furgler n'était pas méchant et qu'il n'a pas combattu l'initiative avec la fougue qu'il peut mobiliser à d'autres moments, mais il ne s'y est pas rallié alors qu'il s'agit là d'une cause qui le concerne et qui se trouve dans le droit chemin de ce qu'il veut faire pour notre pays à la tête du Ministère de la justice.

J'espère et j'attends avec beaucoup d'impatience son intervention qui certainement sera une intervention cette fois-ci contre la discrimination et pour l'égalité des droits politiques dans notre pays.

Plus personne d'ailleurs, si je raisonne dialectiquement, n'invoque l'immaturité de jeunes gens entre 18 et 20 ans, et personne dans le dernier débat et à la commission n'a invoqué cet argument. Mais il y en a d'autres – les retardataires – qui disent comme M. Dürrenmatt, hier encore, que ce n'est pas une chose urgente. Selon eux, il y aurait des choses plus urgentes à faire en Suisse que de supprimer cette discrimination. Non, tant qu'il y a discrimination, il faut tout faire pour la supprimer. C'est aussi urgent que d'autres tâches que nous avons et il ne faut plus attendre parce qu'il y a toute cette histoire parlementaire, l'échec du postulat Tanner, de la motion Schaller, et j'en passe, qui nous incitent maintenant à aller devant le peuple.

Je termine en vous disant: est-ce que nous allons tomber dans le ridicule en pleine Europe en mutation, face à une société civile helvétique en mutation elle aussi, en rééditant «l'exploit du vote des femmes» où pendant des années, depuis 1959 exactement, on a dit «en fait, il n'y a plus rien qui s'y oppose, les femmes ne sont pas moins mûres ou plus mûres que les hommes politiquement, c'est une discrimination, mais c'est trop tôt»? Nous nous sommes couverts de ridicule en retardant sans aucun argument l'introduction du droit de vote des femmes qui depuis très longtemps – une génération au moins – s'imposait comme une évidence. Nous ne voulons pas rééditer cet exploit et nous voulons supprimer la discrimination qui afflige encore les jeunes qui souffrent économiquement, paient des impôts, font du service militaire, ont un certain nombre de devoirs et qui, en même temps, sont exclus de la gestion de cet Etat. Nous voulons donner à la démocratie les bases les plus larges, à chaque citoyen, dès qu'il arrive à la maturité, la pleine jouissance de ses droits, de ses capacités et surtout nous voulons que le peuple

suisse, enfin, puisse se prononcer sur cette réforme fondamentale.

Je vous prie donc de vous rallier à ma proposition, l'«abaissement du droit de vote pour les hommes et les femmes de 20 ans à 18 ans», suppression donc de cette discrimination inadmissible et qui date de 1848, et je vous demande d'accepter que cette proposition vienne devant le peuple afin que celui-ci puisse se prononcer librement.

Frau Ribi: Der Bundesrat hat in seiner Stellungnahme zum Bericht der Initiative einen Standpunkt eingenommen, der sich nicht mit der Mehrheit der Kommission deckte. Von dieser wurde mit 8 : 7 Stimmen seinerzeit eine Motion gutgeheissen, die den Bundesrat aufforderte, eine Verfassungs- und Gesetzesrevision vorzubereiten, um das Mindestalter für Stimmrecht und Wählbarkeit auf 18 Jahre herabzusetzen, dies jedoch erst im frühest geeigneten Zeitpunkt und verbunden mit der Herabsetzung der zivilen Mündigkeit auf 18 Jahre. Niemand wird behaupten wollen, dass der Zeitpunkt heute als geeignet bezeichnet werden kann oder muss. Zu viele Abstimmungen auf kantonaler Ebene in dieser Sache sind in den letzten Jahren negativ verlaufen. Auch die Einstellung der Jugendlichen selber ist geteilt. Die Tatsache, dass bei den 17- bis 18jährigen mehr Jugendliche für die Herabsetzung wären als bei den 19- bis 20jährigen, unterstützt zwar die These, die ich auch persönlich verfechte, dass man Jugendliche im Anschluss an ihre Schul- und Berufsausbildung und damit an den staatsbürgerlichen Unterricht, den sie in der Schule genossen haben, besser für die Politik motivieren kann als später. Dies wäre meines Erachtens einer der Gründe, der für die Herabsetzung spräche. Will man nun aber auch die Herabsetzung der zivilen Mündigkeit damit verbinden, so sind ohne Zweifel noch sehr ausgedehnte Studien und Vorarbeiten nötig, die einer Abstimmung über die Einführung vorauszugehen haben. Dafür fehlt wohl im Moment Bundesrat und Parlament die Zeit. Es gibt wichtigere Prioritäten. Das zeigt sich auch in den bundesrätlichen Richtlinien zur Regierungspolitik 1975–1979. Dort hatte diese Verfassungsrevision noch keinen Platz.

Ich empfehle Ihnen im Namen der freisinnig-demokratischen Fraktion, sich der Ansicht des Bundesrates anzuschliessen und sich damit einverstanden zu erklären, dass das Geschäft vorläufig nicht weiterverfolgt wird.

M. Carobbio: Au nom du groupe du Parti du travail et du Parti socialiste autonome j'apporte ici notre adhésion à l'initiative Ziegler visant à abaisser à 18 ans l'âge requis pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité. Je ne veux pas répéter ici les arguments en faveur de la proposition; ils ont déjà été exposés par M. Ziegler. Nous pouvons, en général, nous y rallier. Nous voudrions simplement ajouter que nous ne voyons aucune raison, ni de principe, ni d'ordre pratique, de ne pas passer à la modification constitutionnelle visant à donner le droit de vote à 18 ans. Il est certain qu'un jeune, à 18 ans, a la possibilité et la capacité de s'occuper des affaires politiques et de prendre position aussi bien qu'un citoyen de 20, 30 ou 40 ans. Cela ne veut pas dire qu'il est prêt à s'en occuper. Mais le problème de la participation ou non des citoyens et des jeunes à la vie politique n'est pas un problème d'âge donnant droit à l'exercice du droit de vote. C'est un problème de possibilités effectives et non seulement formelles qu'ont aujourd'hui en Suisse les citoyens de participer à la définition des choix qui les intéressent soit sur le plan de l'adoption des lois, soit sur le plan des conditions de travail et de vie. Dans ce sens, c'est-à-dire dans le sens d'une réalisation réelle de la démocratie à tous les niveaux, surtout au niveau économique, il reste encore beaucoup à faire. L'octroi du droit de vote à 18 ans constitue un bien petit pas dans cette direction.

Je dirai encore que je ne me fais pas d'illusions sur le fait qu'il suffit de donner le droit de vote à 18 ans pour assurer la participation des jeunes à la vie politique. Il est même possible qu'à court terme on enregistre des dé-

ceptions dans ce domaine. Malgré tout cela il n'y a, je le répète, aucune raison de principe de s'opposer à l'initiative. Nous comprenons difficilement les raisons qui poussent le Conseil fédéral à y être opposé alors qu'il ne peut pas invoquer une opposition de principe à la modification. Les arguments d'ordre pratique donnés dans le rapport ne nous convainquent pas. Le fait, en particulier, que sur 30 000 jeunes interrogés, seule une minorité s'est montrée intéressée à l'innovation, ne dit rien quant à la justesse de la proposition. Il suffirait de rappeler ici que lorsqu'on avait parlé de donner le droit de vote aux femmes, dans ce cas-là aussi la majorité des intéressées étaient oppo- au commencement, à l'introduction du droit de vote. Quant à l'argumentation selon laquelle il ne s'agirait pas d'un problème urgent, je dirai ceci: tout en étant d'accord sur le fait qu'il existe, aujourd'hui, bien d'autres problèmes plus urgents, pour les jeunes en particulier – je pense ici à la question du chômage des jeunes, au problème de la condition des jeunes dans notre société – je ne vois aucune raison de reporter l'innovation à plus tard. Elle pourrait même – en fait j'en doute malgré tout – contribuer à poser plus concrètement et sérieusement les problèmes plus urgents des jeunes, tel que celui de l'occupation.

De toute façon, il faut dire qu'il y a contradiction entre les discours qui, face à la contestation des jeunes, réclament de ceux-ci la formulation de propositions et de choix responsables et le refus de leur accorder le plein droit, dès 18 ans. Cela est d'autant plus vrai et important si l'on pense au fait que c'est justement dans des milieux de jeunes, ces dernières années, qu'ont été présentés des discours et des revendications nouvelles quant à une conception diverse et alternative du développement et de l'organisation de la vie dans cette société.

Je dirai encore que nous sommes non seulement en faveur du droit de vote à 18 ans, mais également en faveur de l'abaissement à 18 ans de la majorité civile, cela pour uniformiser la matière.

Pour conclure, je réaffirme ici que nous votrons positivement pour l'initiative Ziegler et que nous appuierons la proposition.

Weber-Arbon: Für die sozialdemokratische Fraktion beantrage ich Ihnen, der Initiative unseres Ratskollegen Ziegler Folge zu geben. Ich gestatte mir dazu folgende kurze Ueberlegungen: Wir erklären die 18- bis 20jährigen schon heute in verschiedenen Bereichen unserer Gesetzgebung als voll verantwortlich. Ein paar Beispiele. Im Strassenverkehrsgesetz die Berechtigung eines jungen Menschen, vom 18. Altersjahr an einen Führerausweis zu erwerben. Im Zivilgesetzbuch in Artikel 96 die Norm, die sagt, dass die Frau vom 18. Altersjahr an ehefähig ist. Und dann jene berühmte und wohl kürzeste Gesetzesnorm unseres Zivilgesetzbuches, ja vielleicht unserer gesamten Gesetzgebung allgemein, der Artikel 14 Absatz 2, der aus lediglich drei Worten besteht und lautet: «Heirat macht mündig.» Ich verweise Sie auch auf Artikel 467 unseres Zivilgesetzbuches: die Testierfähigkeit, also die Fähigkeit, eine letztwillige Verfügung auszuarbeiten. Diese Berechtigung gilt vom vollendeten 18. Altersjahr an. Schliesslich ist auch bezeichnend, dass im Strafgesetzbuch zwischen den Altersstufen vom 15. bis 18. Altersjahr und anderseits zwischen dem 18. und dem 25. Altersjahr (die Gruppe der jungen Erwachsenen) unterschieden wird. Oder im Artikel 28 des Strafgesetzbuches: das Recht, selbständig einen Strafantrag zu stellen, besteht vom 18. Altersjahr an. Wir stellen also fest: Die Verwirklichung der Initiative Ziegler, die Ausweitung des Stimm- und Wahlrechtes zurück bis zum 18. Altersjahr, führt nicht etwa zu einer verstärkten Rechtsverunheitlichung.

Und nun ein paar Bemerkungen zu den Argumenten, die der Bundesrat für seine Argumentation ins Feld führt. Sie sind nach meinem Empfinden ausgesprochen nicht überzeugend. Der Bundesrat sagt selber in seinem Bericht auf Seite 2 Ziffer 2: «Der Bundesrat ist der Ansicht, dass auch heute – wie bereits im Jahre 1973 – Gründe für und Grün-

de gegen eine Herabsetzung des Stimmrechtsalters sprechen.» Nun die Frage: Welche Gewichtssteine waren in der Waage des Bundesrates entscheidend für seine Schlussfolgerung? Eine Argumentation lautet dahin, es ist die erste übrigens in der Reihenfolge, das Vernehmlassungsverfahren, das durchgeführt worden sei, hätte keine eindeutige Tendenz aufgewiesen. Es ist symptomatisch und typisch zugleich, dass dieses Argument in der Reihenfolge als Nummer 1 erscheint. Sind wir – frage ich – wirklich heute in unserer Demokratie so vernehmlassungsläufig geworden, dass das ein Argument ist, das an die erste Stelle gesetzt werden soll? Hat das für den Bundesrat genügt, auf eine Neuerung zu verzichten, ausgerechnet in diesem Bereich der Ausgestaltung unserer Volksrechte?

Eine weitere Argumentation geht dahin, dass die Herabsetzung des Stimmrechtsalters in einigen Kantonen in der letzten Zeit verworfen worden sei. Frage: Ist das ein Argument dagegen? Darf ich Sie erinnern an die Geschichte der Entwicklung und Verwirklichung des Frauenstimm- und -wahlrechtes? Ich kann mich sehr gut erinnern, dass gegen Ende der fünfziger Jahre der damalige Chef des Justiz- und Polizeidepartements, Herr Bundesrat Feldmann, die These vertreten hatte: Es ist notwendig, dass wir auf eidgenössischer Ebene dieses Thema einmal in aller Breite zur Diskussion stellen. Sie wissen, der Ausgang jenes Abstimmungsergebnisses im Jahre 1959 war negativ, aber auf kantonaler Ebene – speziell in der welschen Schweiz – führte das damals dazu, dass ein Durchbruch erfolgt ist, der später, 1970, doch zum Erfolg, zur Verwirklichung des Frauenstimm- und -wahlrechtes geführt hat. Frage heute: Wäre es nicht den Versuch wert, den Souverän zu dieser Frage Stellung nehmen zu lassen, dadurch dass eben dieser Initiative Folge gegeben wird?

Zu den Argumenten Ueberlastung des Gesetzgebungsapparates des Bundes und mangelnde Dringlichkeit einer solchen Vorlage: Ich weiss nicht, ob diese in der Öffentlichkeit wirklich ankommen. Ich hätte es begrüßt, wenn der Bundesrat auf diese Argumente verzichtet hätte.

Zum Schluss eine grundsätzliche Bemerkung: Unsere Demokratie ist schon recht häufig als die Staatsform der Geduld bezeichnet worden. Die Entwicklung der Einführung des Frauenstimm- und -wahlrechtes ist ein eindrückliches Beispiel dafür. Ich frage hier bei der Behandlung dieses staatsrechtlichen und staatspolitischen Themas: Ist es nicht möglich, dass es auch mit diesem politischen Anliegen ähnlich geht? Das muss bedeuten, dass wir als eidgenössischer Gesetzgeber, selbst wenn wir noch Zweifel haben, uns im Zweifel zugunsten eines Verfahrens einsetzen müssen, das den Souverän und nicht das Parlament zu dieser Frage definitiv Stellung nehmen lässt. Deshalb sage ich ja zu diesem Versuch, ja zur Initiative Ziegler.

Frau Meier Josi: Mit dem Kommissionspräsidenten möchte ich Ihnen nochmals in Erinnerung rufen, dass sich unser Rat kürzlich trotz ursprünglich ablehnendem Kommissionsbericht zugunsten des Initiativanliegens aussprach. Gemäss Verfahrenslogik der parlamentarischen Initiative kann denn auch zwingend der uns vorgelegte positive Bericht zustande. Ich meine daher, dass uns heute nichts anderes zu tun bleibt, als endlich die Detailberatung des Bundesbeschlusses über die Bühne zu bringen. Die Eintretensdebatte mit der ganzen Auslegung von Pro und Contra haben wir doch das letzte Mal hinter uns gebracht. Dabei halte ich es für richtig, die vom Bundesrat vorgeschlagene Textkorrektur einzufügen; denn für das kantonale Recht bleibt nach Ausschöpfen der bestehenden Rechtsetzungskompetenz des Bundes kein Raum mehr.

Ich bitte Sie, dem so korrigierten Antrag Ihre Zustimmung zu geben, selbst wenn Sie sachlich zögern. Ein Nein unseres Rates wäre heute, nachdem ja in Ihrem Auftrag dieser Beschluss ausgefertigt wurde, nicht verständlich. Er würde bedeuten, dass unser Rat heute nicht mehr weiss, was er gestern sagte, ohne dass sich die Entscheidgrundlagen auch nur im geringsten über Nacht geändert hätten. Manches spricht dafür, dass wir endlich die nötige Klärung

durch Volksentscheid auf Bundesebene einmal herbeiführen, wenn – und das ist ja auch noch zu bedenken – diese Initiative überhaupt die Hürde des Zweitrates nimmt. Lassen Sie doch diesen Zweitrat, in dem gerade auch die Kantone mit ihrer Praxis der 18jährigen vertreten sind, einmal zu Wort kommen.

Es bleibt dann nur noch zweierlei zu wünschen, falls es zu einer Abstimmung kommen sollte, nämlich dass sich die jungen Leute selbst für dieses Anliegen einsetzen und damit ihre Reife unter Beweis stellen, und dass im Anschluss an ein allfälliges Durchsetzen der Idee eine Uebereinstimmung zwischen politischer und ziviler Mündigkeit neu gesucht wird.

Mme Bauer: Faut-il vraiment accorder le droit de vote à 18 ans? Un examen rapide du problème pourrait, dans un premier temps, nous inciter à répondre par l'affirmative. Tout d'abord, nous aimons la jeunesse, nous avons foi en elle, nous la trouvons généreuse et désintéressée et nous pensons qu'elle saura réparer certaines erreurs que nous avons commises. Nous sommes donc prêts à lui faire confiance.

Il est évident, d'autre part, que les jeunes sont mieux informés que ne l'étaient les gens de notre génération. Grâce aux «mass media», ils sont au courant de tout ce qui se passe dans le monde. Ainsi pourrait-on penser qu'ils atteignent plus rapidement à une vision globale, qui leur permettrait d'établir des comparaisons et de choisir en connaissance de cause. Ils seraient donc plus vite mûrs et capables de discernement.

Plusieurs gouvernements, on nous l'a dit, se sont laissés convaincre. La France, par exemple, a admis le vote à 18 ans, tout comme l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, d'autres encore. On peut même citer deux cantons de la Suisse centrale, Schwytz et Zoug, où les jeunes, selon une ancienne tradition, peuvent voter à 18 ans dans le premier, à 19 ans dans le second. La constitution du canton du Jura prévoit également d'accorder ce droit à 18 ans.

Enfin, n'est-il pas incontestable qu'intervient une part d'arbitraire, lorsqu'on fixe à 20 ans plutôt qu'à 18, 19 ou 21 ans la majorité légale? Si certains individus, en effet, sont mûrs à 18 ans, d'autres, hélas! ne le seront jamais, dusSENT-ils atteindre un âge fort avancé. Pourtant, il faut bien fixer une limite.

Pour notre part, après avoir pesé le pour et le contre, nous optons pour le statu quo. Nous ne nous attarderons pas sur les réticences exprimées par certains qui, insistant sur le caractère excessif des prises de position des jeunes, redoutent qu'ils ne votent les uns trop à droite, les autres trop à gauche. En fait, on pourrait dès lors admettre que ces votes s'annuleraient, partiellement au moins. Par contre, nous insistons sur la nécessité absolue que coïncident et la majorité civique et la majorité civile. L'une ne peut être avancée sans que l'autre le soit également, sous peine de contradictions et de complications inextricables. La majorité est un tout, qu'il importe d'aborder globalement.

Si, dans quelques années, on devait revenir sur ce problème, ce qui est fort probable, il serait indispensable de traiter à la fois des deux majorités.

Il convient également de réfuter l'argument selon lequel l'information dispensée par les «mass media» hâterait le mûrissement des jeunes. Il semble au contraire que l'excès d'information, le harcèlement continu de l'information engendrent la passivité et favorisent la dispersion, l'éparpillement, plutôt que la concentration nécessaire à la réflexion.

La maturité psychique et intellectuelle ne va pas de pair, nous le savons d'autre part, avec la maturité physique. Alors que cette dernière est nettement plus précoce depuis quelques décennies, que la puberté chez les filles survient en moyenne à 12 ans – contre 14 il y a trente ans dans notre pays –, on peut noter au contraire sur le plan psychique un ralentissement du phénomène de maturisation, un affaiblissement du sens des responsabilités qui se

traduit bien souvent par un refus de l'engagement. Les conditions de vie trop faciles qui ont caractérisé ces dernières années, ainsi que l'allongement des études expliquent en partie ce recul. Confrontés plus tardivement aux réalités de la vie professionnelle, aux difficultés de la vie pratique, les jeunes ont besoin de plus de temps pour acquérir la force de caractère, la maturité dont doivent faire preuve, par exemple, les fils des paysans et des artisans des cantons de Suisse centrale mentionnés tout à l'heure.

Enfin, argument de poids dont nous devons tenir compte, dans les neuf cantons où depuis 1972 on a voté sur ce sujet, une majorité souvent importante s'est prononcée contre le vote à 18 ans: 73 401 non à Genève contre 22 494 oui, 26 302 non à Bâle-Ville contre 10 066 oui, 213 045 non à Zurich en 1974 contre 69 564 oui, soit, dans ces trois villes, à près de trois contre un. La plupart des jeunes eux-mêmes, selon des sondages publiés dans la presse, ne souhaiteraient pas faire usage de ce droit. D'ailleurs, une étude sur l'abstentionnisme menée par le Centre de sociologie de l'Université de Genève, sous la direction du professeur Girod, confirme que la participation électorale croît avec l'âge et que les citoyens de 20 à 24 ans sont fortement abstentionnistes. Autre conclusion intéressante: selon le Rapport de 1975 sur les examens pédagogiques des recrues, les deux tiers des recrues interrogées se sont déclarées défavorables au vote à 18 ans.

Compte tenu de ce refus des cantons et du manque d'intérêt manifesté par les jeunes eux-mêmes à l'égard du droit de vote, nous proposons à ce Parlement, par réalisme politique, de refuser l'initiative.

Nebiker: Unser Rat hat am 17. Dezember 1975 beschlossen, der Initiative Ziegler Folge zu geben. Ich bin etwas überrascht, dass wir jetzt wieder eine ausführliche Eintretensdebatte führen über ein Problem, das wir schon behandelt haben. Die Kommission legt Ihnen aufgrund dieses Entscheides von damals einen Bericht vom 14. Juni 1976 vor mit der Formulierung des neuen Verfassungsartikels 74 Absatz 2.

Der Bundesrat schlägt dagegen eine kleine Modifikation vor, die meiner Ansicht nach sehr berechtigt ist. Es ist sinnlos, jetzt eine lange Eintretensdebatte zu führen. Wir müssen uns nur darüber entscheiden, ob der vorgeschlagene Text des Verfassungsartikels richtig ist. Dazu sagt auch die SVP-Fraktion ja. Ich beantrage Ihnen also, dem modifizierten Text zu Artikel 74 Absatz 2 BV (gemäß Vorschlag des Bundesrates) zuzustimmen.

M. Ziegler-Genève: Je répondrai seulement à Mme Bauer et à Mme Ribi, puisque mes autres collègues sont tout à fait d'accord avec moi.

Madame Bauer, voilà qui est étrange: vous dites aimer la jeunesse, mais vous voulez la priver de son droit de vote. Vous luttez, vous personnellement, en faveur des mouvements écologiques, et je vous en rends hommage: Versoix-nucléaire, protection de la nature, lutte contre les démolitions, etc. Or réfléchissez un instant: qui, en Suisse romande, impose la lutte antinucléaire, la lutte pour la protection de la nature, la lutte contre les démolitions en ville de Genève? Qui? Quelle est la moyenne d'âge? Quels sont ces mouvements? Eh bien ce sont des mouvements de jeunes, des mouvements écologiques; donc: les problématiques les plus novatrices ont été apportées par des jeunes. Alors leur refuser, comme vous le dites et puisque vous les aimez, les droits politiques est un non-sens total qui ne fait pas un honneur excessif au Parti libéral dont vous étiez le porte-parole tout à l'heure.

Le deuxième point que je veux soulever, après Mme Meier et MM. Nebiker et Weber, concerne l'attitude du Parti radical. On a tout de même le droit de s'étonner! J'ai ici, devant moi, les procès-verbaux des séances de la commission. Mme Ribi a été très active, à aucun moment elle n'a refusé l'entrée en matière. Active et intelligente, elle est intervenue, proposant des modifications par-ci, des modifi-

cations par-là. Collaboration intense aux discussions. Lors du dernier débat, beaucoup de radicaux ont voté oui; le 6 octobre 1971, M. Schaller, qui n'est pas n'importe qui dans ce parti, a déposé une motion importante qui demandait exactement ce que je demande aujourd'hui. Lors des débats du 6 juillet 1972 et du 29 novembre de la même année, les radicaux sont intervenus vigoureusement en faveur de la motion Schaller pour la suppression de la discrimination politique envers les jeunes. Mais, aujourd'hui, Mme Ribi, au nom du Parti radical, vient nous dire qu'il faut suspendre, renvoyer. Est-ce alors une proposition de nonentrée en matière ou est-ce voter non sur le fond? Il faudrait savoir. C'est au président de trancher.

Mais je pense qu'il y a là une hypocrisie fondamentale du Parti radical dans cette affaire. Ce parti fait mine, pour des raisons politiques, de collaborer à cette réforme, dépose des motions, envoie ses mandatés dans les commissions, vote dans un premier débat «oui», mais lorsque vient le moment de la votation définitive qui donnera enfin au peuple le droit de voter sur cette réforme, eh bien! le Parti radical répond non, déclare qu'il s'est trompé, que cette discrimination ne doit pas être supprimée, et cela par cette crainte viscérale qu'ont les classes que représente ce parti d'une jeunesse moins domestiquée, moins obéissante et peut-être un tout petit peu plus libre que dans le passé. Je dénonce cette hypocrisie, je dénonce cette volte-face qui me semble être assez inadmissible dans une affaire fondamentale comme celle-là.

Sur le plan parlementaire, plus personne ne semble comprendre ce qui se passe. Le président me dit: il y a une demande de nonentrée en matière. D'où vient-elle? Vient-elle du Conseil fédéral, alors il faudrait qu'il le dise! Est-ce le Parti radical qui ne veut pas entrer en matière? Il faut qu'il le dise aussi. Renvoyer, suspendre, cela ne signifie rien. Si ni du conseil fédéral, ni du Parti radical il n'émane une proposition de nonentrée en matière, je demanderai à notre présidente de déclarer que celle-ci n'est pas combattue parce que jusqu'ici on n'est pas arrivé à la localiser et j'aimerais bien que l'on soit précis sur ce point. Si le Parti radical ne veut pas entrer en matière, qu'il fasse ici une proposition et prenne ses responsabilités.

En conclusion, avec les porte-parole des Partis socialiste, communiste, démocrate-chrétien et du Centre, je répète que ce Conseil ne peut pas se déjuger, que nous avons voté «oui» pour cette initiative et qu'il faut l'accepter. Deuxièmement, il ne faut pas priver les jeunes de leurs droits légitimes, et, troisièmement, il ne faut pas priver plus longtemps le peuple suisse de l'occasion de s'exprimer librement sur cette affaire.

M. Paganl, rapporteur: Je suis avant tout reconnaissant à ceux qui ont, comme Mme Josi Meier, MM. Weber et Nebeker, rappelé que nous avons tranché le vrai problème de fond pendant la session d'hiver 1975 lorsque nous avons, contre le préavis de la commission, dit «oui» à l'initiative Ziegler et quand nous avons donné un mandat bien précis à votre commission d'élaborer un rapport complet à l'intention du Conseil fédéral et de ce Conseil. Il serait bien étrange qu'aujourd'hui nous revenions sur cette décision de fond, de principe.

Je rappelle que c'est un problème de fond parce qu'il ne s'agit pas et il ne s'agissait pas en 1975 de discuter des divers aspects du problème, il n'y a qu'une alternative: être favorable ou être opposé.

Maintenant, je voudrais tout de même dire deux mots à Mme Bauer. Elle prétend que les jeunes ne s'intéressent pas tellement au problème et ne désirent pas l'abaissement de la majorité civile et civique à 18 ans. Je crois qu'il est très difficile d'accepter une motivation pareille qui n'est pas démontrée. Je crois savoir que les mouvements politiques de la jeunesse ont présenté ce postulat, en tout cas ceci vaut pour le mouvement de la jeunesse de

mon parti. Une enquête sérieuse et complète n'a pas encore été effectuée et celles qui ont été faites ont prouvé que les jeunes sont favorables à l'abaissement de l'âge électoral dans leur majorité. Les jeunes entre 16 et 18 ans sont surtout favorables, et c'est bien compréhensible que ceux de 19 ans ne s'intéressent pas tellement à cette question puisqu'ils vont recevoir ce droit de vote. D'ailleurs, le consentement et même une requête de la part des jeunes n'est pas déterminante, à mon avis. Ainsi le suffrage féminin a été accordé indépendamment de la demande des femmes.

On dit encore que le peuple dira non, que les cantons, ceux qui ont eu la possibilité de se prononcer, ont refusé de pareilles initiatives. Eh bien! je pense qu'il n'est pas facile d'interpréter la volonté populaire et il apparaît encore plus difficile de la prévoir. Il faut en tout cas considérer que, dans les cantons qui se sont prononcés par la négative, une minorité appréciable, dans quelques cas même une forte minorité, a approuvé cet abaissement à 18 ans. D'ailleurs, les problèmes qui concernent des modifications du droit de vote et du corps électoral se heurtent facilement à l'opposition de ceux qui craignent que leurs droits puissent perdre de l'importance par un élargissement du cercle électoral. On l'a vu à l'occasion de l'introduction du suffrage féminin. L'électorat doit être convenablement préparé à accepter ces modifications et, comme ce fut le cas pour le droit de vote et d'éligibilité des femmes, il faut répéter les consultations pour obtenir un succès. C'est un devoir de l'homme politique de préparer convenablement le terrain, de faire mûrir les consciences quant aux nouveaux problèmes et de proposer l'adaptation de nos lois aux nouvelles exigences du pays. Je crois vraiment que c'est maintenant le moment de donner cette possibilité de se prononcer au peuple, à tout le peuple et pas seulement aux cantons qui ont déjà donné leur avis. Je vous engage donc, encore une fois, à voter «oui» comme en 1975 pour cette initiative.

Bundespräsident Furgler: Ich kann mich kurz fassen, nachdem wir in diesem Rate bereits vor einem Jahr über die Grundsatzfrage diskutiert haben. Der Bundesrat hat sich anno 1973 anhand des Berichtes der mehrfach erwähnten Studienkommission sorgfältig mit der Frage befasst. Die Varianten, die damals zur Diskussion standen (Beibehaltung der heutigen Regelung, Herabsetzung auf 18 Jahre, Herabsetzung auf 19 Jahre), zeigten, dass keine Uebereinstimmung in den Aussagen erzielt werden konnte, und das hat sich bis heute kaum geändert. Jede der vorgeschlagenen Lösungsmöglichkeiten hat ihre Befürworter und ihre Gegner. Die Argumente für und wider sind nach meiner Auffassung nicht in erster Linie rechtlicher Natur. Die Befürworter berufen sich auf Mediziner, Soziologen, Psychologen; die Gegner ebenfalls. Der Bundesrat ist überzeugt, dass sich das nicht ändern wird. Irgendwann muss man zum Entscheid kommen. Die Interpretation, die der Bundesrat diesem Pro und Kontra gab und gibt, ist aber folgende: Die Chancen für das Durchbringen einer solchen Änderung in unserer Verfassung dürften gering sein. Hier – und damit greife ich das Argument von Herrn Weber auf – will der Bundesrat keineswegs zum Ausdruck bringen, dass nicht die Jugend durch ihre Teilnahme am Staat, zu der wir sie jederzeit einladen, eine echte Mitverantwortung zu übernehmen hat. Das hat sie heute ab 20. Altersjahr. Wenn Sie beschließen, 18 Jahre seien das neue Mass, dann müsste diese Jugend, sofern das Volk und die Stände zustimmen, die Chance ergreifen. Die Fakten sind nicht sehr erfolgverheissend, Fakten in dem Sinne gemeint, dass seit der letztmaligen Beratung, als der Bundesrat im Jahre 1973 Stellung dazu nahm, weitere Kantone diese Vorlagen eindeutig abgelehnt haben. Diese Überzeugung hat den Bundesrat zur Überzeugung gebracht, die ganze Vorlage sei nicht dringlich. Das hat den Bundesrat dazu geführt, in den Richtlinien für die Regierungspolitik dieser Legislaturperiode nicht von sich aus eine entsprechende Vorlage in Aussicht zu stellen. Ich verweise auf

den kurzen Bericht, den wir Ihnen mit Datum vom 20. Oktober 1976 unterbreitet haben.

Sollten die eidgenössischen Räte beschliessen, die Frage Volk und Ständen vorzulegen, dann mache ich mit Nachdruck darauf aufmerksam, dass die beantragte Verfassungsbestimmung anders redigiert werden sollte. Ich verweise auf die Ziffer 3 unseres schriftlichen Berichtes, und ich habe den Voten der Vorredner entnommen, dass diese staatsrechtlichen Ueberlegungen für den Fall der Annahme offensichtlich gutgeheissen werden sollten. Mehr habe ich nicht beizutragen. Der Rat hat nun, gestützt auf die früher gewalteten Ueberlegungen, den Entscheid zu treffen.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le Conseil passe sans opposition à la discussion des articles

Titel und Ingress

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf der Initiative

Titre et préambule

Proposition de la commission

Adhérer au projet de l'initiative

Angenommen - Adopté

Ziff. I Ingress

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf der Initiative

Ch. I préambule

Proposition de la commission

Adhérer au projet de l'initiative

Angenommen - Adopté

Art. 74 Abs. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Antrag des Bundesrates, lautend:

Stimm- und wahlberechtigt bei solchen Abstimmungen und Wahlen sind alle Schweizer und Schweizerinnen, die das 18. Altersjahr zurückgelegt haben und nicht nach dem Recht des Bundes vom Aktivbürgerrecht ausgeschlossen sind.

Art. 74 Al. 2

Proposition de la commission

Adhérer à la proposition du Conseil fédéral, qui a la teneur suivante:

Tous les Suisses et toutes les Suisseuses âgés de dix-huit ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération ont le droit de prendre part à ces élections et votations.

Präsident: Bei Artikel 74 Absatz 2 wird vorgeschlagen, die Worte «... oder des Wohnsitzkantons ...» zu streichen

M. Pagani, rapporteur: Je le répète, il n'y a d'opposition ni de la commission ni de l'auteur de l'initiative à cette modification proposée par le Conseil fédéral.

Präsident: Kommission, Initiant und Bundesrat sind einverstanden, dass die Worte «... oder des Wohnsitzkantons ...» gestrichen werden. Ein anderer Antrag wird nicht gestellt. Sie haben so beschlossen.

Ziff. II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf der Initiative

Ch. II

Proposition de la commission

Adhérer au projet de l'initiative

Angenommen - Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes

71 Stimmen

Dagegen

57 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

76.098

Zivilluftfahrt. Verbrechensbekämpfung

Aviation civile. Répression des crimes

Botschaft und Beschlussentwurf vom 24. November 1976
(BBl III, 1259)

Message et projet d'arrêté du 24 novembre 1976 (FF III, 1292)

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Passer à la discussion de l'article

M. Teuscher, rapporteur: Réunie à Berne le 24 février, le 17 mars, le 3 avril, la commission a délibéré au sujet de message qui vous est soumis. Au nom de la commission, je tiens tout d'abord à remercier M. le conseiller fédéral Willi Ritschard et M. Guldmann et ses collaborateurs pour les informations complémentaires qu'ils nous ont fournies.

Le message qui vous est présenté concernant la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile est la conséquence de la naissance et du développement d'une nouvelle forme de terrorisme à laquelle la civilisation actuelle doit faire face. Il est bien clair que la Suisse ne peut pas, en cette matière, légitérer d'une manière unilatérale. Il s'agit, comme le souligne le message, d'autoriser le Conseil fédéral à ratifier la convention du 23 septembre 1971 signée par la Suisse à Montréal et déjà en vigueur dans septante Etats. La nécessité de cette ratification découle de la rapidité et de l'ampleur avec lesquelles s'est développée cette nouvelle version du terrorisme international dirigé contre l'aviation de transport. Il convient de rappeler que la lutte contre les attentats dans l'aviation civile s'est déroulée en trois étapes.

A Tokio, première convention, 14 septembre 1963, à la suite d'enlèvements perpétrés dans les Caraïbes depuis 1958, convention qui se révéla rapidement incomplète et peu efficace.

Deuxième convention, 16 décembre 1970, signée à La Haye, résultant d'une accélération effrayante des détournements. Je vous rappelle l'attentat de Zurich, compagnie El-Al, et la catastrophe de Würenlingen, le 21 février 1970, pour ne parler que de la Suisse.

Enfin, réunie à Montréal le 8 septembre 1971, l'Assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté et signé une convention créant les bases de droit international permettant de réprimer les actes de terrorisme dirigés contre l'aviation civile et de punir leurs auteurs. A ce jour, septante Etats ont signé cette convention pour permettre son entrée en vigueur.

A souligner, sans entrer dans les détails, toutes les difficultés d'ordre pratique, politique, économique et national

Parlamentarische Initiative (Ziegler-Genf). Stimmrecht und Wählbarkeit für 18jährige
Initiative parlementaire (Ziegler-Genève). Droit de vote et d'éligibilité abaissé à 18 ans

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1977
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Maisession
Session	Session de mai
Sessione	Sessione di maggio
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	75.223
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.05.1977 - 08:00
Date	
Data	
Seite	535-541
Page	
Pagina	
Ref. No	20 005 701